



VILLE DE MAÎCHE
25120

**Compte-rendu de la séance
du Conseil Municipal
du 23 novembre 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt trois du mois de novembre, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 17 novembre 2015 par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuche, Madame Emilie Prieur, Monsieur Stanislas Renaud, Mesdames Véronique Salvi, Chantal Ferraroli, Adjoints.

Messieurs Alain Bertin, Hervé Loichot, Mesdames Damienne Bisoffi, Séverine Arnaud (qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier et qui arrive en séance du point n° 4), Karine Tirole, Messieurs Mathieu Jarlaud, Renaud Damien, Guillaume Nicod, Jérémy Chopard, Madame Sylvianne Vuillemin, Messieurs Denis Monnet, Serge Louis, Madame Céline Barthoulot, Messieurs Denis Simonin, Eric Guignard, Lilian Boillon, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Jean-Michel Feuvrier qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Madame Patricia Kitabi qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli

Monsieur Stéphane Barthoulot qui donne procuration à Monsieur Renaud Damien

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Emilie Prieur

Madame Muriel Plessix qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Alain Bertin secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 26 octobre
2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal - Information
3. CCPM - Elections de deux délégués supplémentaires
4. Proposition de schéma départemental de coopération intercommunal - Avis du Conseil Municipal
5. Convention de mise à disposition de locaux situés au Pôle famille - Association Foyer Club des Retraités - Rectification calcul loyer
6. Affaires diverses.

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 26 octobre 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce compte-rendu.

2 DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 26 octobre 2015 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2014.38 :

- N° 2015.66 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé rue du Commandant d'Aigremont
- N° 2015.67 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 17 rue de Mérode
- N° 2015.68 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 21 rue Montalembert
- N° 2015.69 - Aménagement du quartier de la Place du Champ de Foire - Etude - Signature du marché avec le Cabinet SETIB - 7 800 € HT

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation sur ces décisions.

3 CCPM - ELECTIONS DE DEUX DELEGUES SUPPLEMENTAIRES

Lors de sa séance du 26 octobre dernier, le Conseil Municipal, par délibération n°2015.138, a approuvé le nombre de sièges et la répartition telle que proposé. En conséquence, la Commune de Maîche aura 12 délégués au lieu de 10 à la CCPM.

Renseignements pris auprès de la Sous Préfecture, ces nouveaux délégués doivent être élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Il est entendu que les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant de la CCPM.

Les dispositions de cette élection sont définies à l'article L.5211-6-2 b) du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule notamment : « *S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du Conseil Municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres (...) au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de représentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.* »

Cette présentation faite par Monsieur le Maire, Monsieur Serge Louis, au titre de la Minorité municipale, considère que ce scrutin n'a pas de sens alors qu'il y a eu des élections démocratiques en 2014 en même temps que les élections municipales.

Monsieur le Maire comprend son désarroi mais aujourd'hui il ne fait qu'appliquer la loi.

Monsieur Stanislas Renaud, qui a été élu de la Minorité municipale lors du précédent mandat, aurait pour sa part aimé entendre le même discours de la majorité de l'époque.

Monsieur le Maire conclut cet échange en précisant qu'effectivement le choix de son prédécesseur a été de ne pas laisser de sièges à la minorité municipale de l'époque.

Monsieur Serge Louis précise alors que la Minorité municipale ne présente pas de liste et ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire en prend acte et présente la liste des candidats au titre de la Majorité municipale, à savoir : Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Patricia Kitabi.

Le scrutin se déroule alors à bulletin secret. Le dépouillement laisse apparaître les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 27
- Nombre de votants : 21
- Liste présentée par la Majorité municipale : 21 voix.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Patricia Kitabi sont donc élus délégués de la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

4 PROPOSITION DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit qu'il est établi dans chaque département un schéma départemental de coopération intercommunale.

Selon cet article, ce schéma doit prévoir « une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants. Il est proposé la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il peut également proposer la suppression, la transformation ainsi que la fusion des syndicats de communes ou de syndicats mixtes ».

La proposition de schéma départemental pour le Doubs a été présentée aux élus le 14 octobre 2015 et vient d'être conjointement transmise aux établissements concernés pour avis des assemblées avant le 22 décembre 2015.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Maîche est concerné par quatre propositions qui peuvent avoir des impacts sur les budgets locaux :

- Fusion de la CCPM (19 communes - 13 314 habitants) avec la Communauté de Communes de Saint-Hippolyte (20 communes - 4 562 habitants),
- Dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal d'Action Sociale pour transformation en CIAS sur l'ensemble du territoire de la future intercommunalité à 39 communes,
- Fusion du Syndicat Intercommunal Forestier de Damprichard (Belfays, Charmauvillers, Damprichard, Ferrières le Lacs, Fessevillers, Goumois, Trévillers, Urtière) avec le Syndicat Mixte de Gestion Forestière de Maîche,
- Fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lomont et du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Plateau Maîchois.

La fusion de deux communautés de communes

Monsieur le Maire précise que les communautés situées en partie en zone de montagne doivent avoir un seuil de population de 5000 habitants au minimum pour exister. Sinon, elles sont contraintes par la loi au regroupement. En conséquence, la CESH est contrainte au regroupement sauf si elle peut constituer une entité de 5 000 habitants minimum.

Monsieur le Maire rappelle que le calendrier de ce schéma départemental de coopération intercommunal prévoit une finalisation du projet en mars 2016 avant élaboration de l'arrêté préfectoral et mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire souhaite préciser que son idée première par rapport au regroupement des deux communautés de communes, consiste à donner une entité forte pour le territoire. Il y avait d'ailleurs une cohérence dans les réflexions initiales puisque la Communauté de Communes de Dessoubre et Barbèche avait vocation également à rejoindre la CCPM. Il y avait là une cohérence territoriale avec un bassin de vie et économique commun, au-delà bien sûr des paysages et des sites. Il s'agit d'une réflexion à long terme ayant comme but ultime la défense d'un territoire et son développement.

20h25 - Arrivée en séance de Madame Séverine Arnaud

Aujourd'hui, Dessoubre et Barbèche n'est plus rattaché à la CCPM, Monsieur le Préfet proposant uniquement la fusion de la CESH et CCPM. Ce schéma, tel que présenté, pose principalement le problème du rapprochement des compétences assurées par chaque EPCI avant la fusion. Elle pose surtout le problème pour chaque commune d'un abandon par le nouvel EPCI d'une compétence assurée antérieurement. C'est également donc le cas dans l'optique d'une fusion de CCPM avec CESH et notamment au niveau de deux fortes compétences assurées par la CESH, la compétence scolaire et la compétence de

gestion budgétaire et comptable. A moindre mesure, le retour en gestion communale de bâtiments gérés de façon communautaire peut peser très lourdement sur les budgets communaux.

A cet égard, Monsieur le Maire précise que les deux communautés de communes ont une fiscalité différente et qu'en cas de fusion, il y aurait un lissage dans le temps de la fiscalité, ce qui peut faire craindre une augmentation de celle appliquée pour l'instant sur le territoire de la CCPM.

Monsieur Stanislas Renaud pose alors la répartition des délégués en cas de fusion.

En réponse, Monsieur le Maire dit que tout sera remis en cause : les délégués, leur nombre, leur répartition, le président et les vice-présidents.

Monsieur le Maire poursuit sa présentation en faisant valoir son souhait que le périmètre du Pays Horloger coïncide avec celui des communautés de communes. Mais aujourd'hui celle du Russey n'a pas d'obligation de fusion puisqu'elle compte environ 6 000 habitants. Par ailleurs, 5 communes de Dessoubre et Barbèche et 5 de la CCSH souhaitent rejoindre la CCPM.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un vote à bulletin secret. Le scrutin d'organise donc autour de la question suivante : Souhaitez-vous oui ou non la fusion entre la CCPM et la CCSH ? Il est entendu qu'à l'issue du vote, si le OUI l'emporte, le Conseil Municipal émettra des souhaits.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre d'inscrits : 27
- Nombre de votants : 27
- OUI : 13 voix
- NON : 10 voix
- Blanc : 3 voix
- Nul : 1 voix.

Le Conseil Municipal est donc favorable à la fusion des deux communautés de Communes mais souhaite que :

- Le périmètre de cette fusion soit étendu à la Communauté de Communes de Dessoubre et Barbèche ainsi qu'à celle du Russey afin qu'il y ait une cohérence avec le périmètre du Pays Horloger ;
- La nouvelle communauté de communes puisse appliquer une fiscalité unifiée sur l'ensemble de son territoire.

En cas de fusion avec la CCSH, il serait logique d'étudier la dissolution du syndicat mixte intercommunal d'action sociale et sa transformation en CIAS sur l'ensemble du territoire de la future intercommunalité à 39 communes. La loi Notre permet la dissolution des CCAS des communes de moins 1500 habitants. Sur l'ensemble des 39 communes seules 3 ne peuvent effectuer cette dissolution aujourd'hui (Maîche,

Charquemont, Damprichard). La prise de compétence totale des CCAS par un nouveau CIAS sur l'ensemble de la future communauté de communes pourrait entraîner la suppression de tous les CCAS et les transferts, par obligation, des patrimoines attachés à ces dissolutions. Un bilan sur l'ensemble des CCAS du territoire serait en premier lieu à réaliser. Pour le CCAS de Maîche, se pose un problème: le transfert d'un patrimoine forestier et de pâturage relativement important. Cette question réglementaire doit être étudiée dès maintenant en recherchant une solution alternative pour éviter un départ des biens (éventuellement vente à la commune, ...).

Monsieur le Maire précise que la création d'un CIAS induit un nouveau mode d'élection des délégués puisque la moitié d'entre eux doivent être issus d'associations caritatives.

Les conseillers s'accordent alors pour dire que le patrimoine du CCAS résultant de dons doit rester un patrimoine maîchois pour notamment respecter la volonté des donateurs.

Cette présentation faite, le Conseil Municipal par 26 voix POUR et 1 Abstention (Monsieur Eric Guignard) accepte la transformation en CIAS du Syndicat Mixte Intercommunal d'Action Sociale avec toutefois le maintien du CCAS de Maîche.

Concernant la demande de fusion du Syndicat Intercommunal Forestier de Damprichard avec le Syndicat Mixte de Gestion Forestière de Maîche, il semble que cette option ne soit pas souhaitable pour la commune de Maîche et non réalisable dans les faits. En effet, après avoir questionné le gestionnaire et examiné le budget du syndicat de Damprichard, il s'avère que ce syndicat ne gère que la maison forestière de Damprichard qui semble être une propriété communale partagée (Belfays, Charmauvillers, Damprichard, Ferrieres le Lac, Fessevillers, Goumois, Trévillers, Urtière). En aucun cas ce syndicat ne gère des travaux ou des recettes forestières. D'autre part, à ce jour aucune répartition des excédents de coupes de bois n'est prévue en fonction, par exemple, de la surface forestière de chaque commune.

En conséquence, Monsieur le Maire considère qu'il serait judicieux de donner un avis défavorable à la fusion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'oppose à la fusion de ces deux syndicats considérant que le syndicat de Damprichard ne correspond pas aux objectifs du SMGF, que de plus, le SMGF est un syndicat mixte de gestion de forêt dépendant totalement de la responsabilité de la seule commune de Maîche

Concernant la demande de fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lomont et du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Eau du Plateau Maîchois, Monsieur le Maire considère qu'il pourrait être judicieux de ne pas donner suite à cette demande du fait de l'obligation découlant de la loi Notre de transférer à échéance de 2020 l'ensemble des budgets M49 dans une compétence gérée par l'EPCI à fiscalité propre. De plus, le projet de fusion tel que présenté n'a pas de continuité territoriale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal refuse cette fusion en raison du transfert à court terme de la compétence Eau aux communautés de communes et de l'absence de continuité territoriale dans le schéma présenté.

5 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES AU POLE FAMILLE - ASSOCIATION FOYER CLUB DES RETRAITES RECTIFICATION CALCUL LOYER

Selon les dispositions d'une convention en date du 1^{er} mars 2013, la Commune de Maîche met à disposition de l'Association Foyer Club des Retraités des locaux situés à l'intérieur du Pôle Famille, moyennant une participation financière aux charges de fonctionnement. Cette participation financière est basée sur l'indice moyen majoré du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, réactualisé à la date du 1^{er} janvier 2013.

Or, la valeur de l'indice porté sur la convention correspond à l'indice moyen brut au lieu de l'indice moyen **majoré**. Il y a donc lieu de rectifier la valeur de l'indice par un avenant à la convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

6 AFFAIRES DIVERSES

- ✚ Journée Nationale d'Homage suite aux attentats : Le Conseil Municipal décide d'organiser un temps de recueillement le vendredi 27 novembre à 19h15 devant la mairie.
- ✚ Colis de Noël pour les personnes âgées : Les visites pourront débuter à partir du 4 décembre.
- ✚ Animations de Noël : Elles débuteront le 5 décembre avec notamment un spectacle son et lumière et l'arrivée de Saint-Nicolas. Elles se poursuivront les 12/13 et 19/20 décembre.
- ✚ Agenda
 - Cérémonie commémorative le 5 décembre à 12h sur la Place des Déportés
 - Elections régionales les 6 et 13 décembre 2015
 - Conseil Municipal le 14 décembre 2015
- ✚ Personnel municipal : Monsieur le Maire informe les élus que Madame la Directrice Générale des Services quittera son poste au 1^{er} janvier prochain. Actuellement en arrêt de travail et en raison de ses jours de congés, elle ne reprendra pas ses fonctions. Le recrutement du nouveau DGS est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.